



Code de vie Ecole 7/15

du Bois de la Cambre
Marinette de Cloedt

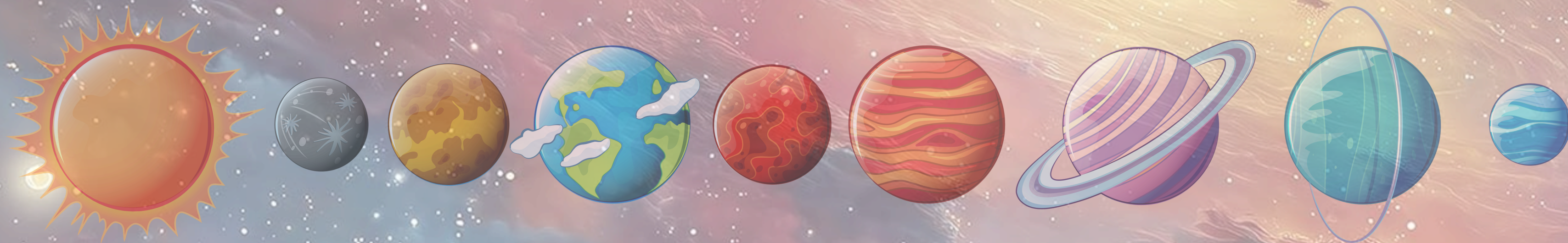


Table des matières

Bienvenue à l'Ecole 7/15 du Bois de la Cambre	4	Tenue vestimentaire	22
Ponctualité à l'école	6	Communication et liens entre l'école et la maison	23
Horaires des cours	7	Education physique et natation	26
Je dépose mon enfant en maternelle	8	Activités culturelles, sportives et classes de dépaysement	27
Je dépose mon enfant en primaire	9	Gratuité et frais scolaires	28
Fin des cours	10	Elèves à besoins spécifiques et aménagements raisonnables ..	29
Carte de sortie	11	Réseaux sociaux et moyens de communication numériques	30
Obligation scolaire / Encadrement	12		
Absences	13		
Maladies et médicaments	15		
Comportement	16		
Sanctions	18		
Procédure harcèlement	19		

Bienvenue à l'Ecole 7/15 du Bois de la Cambre

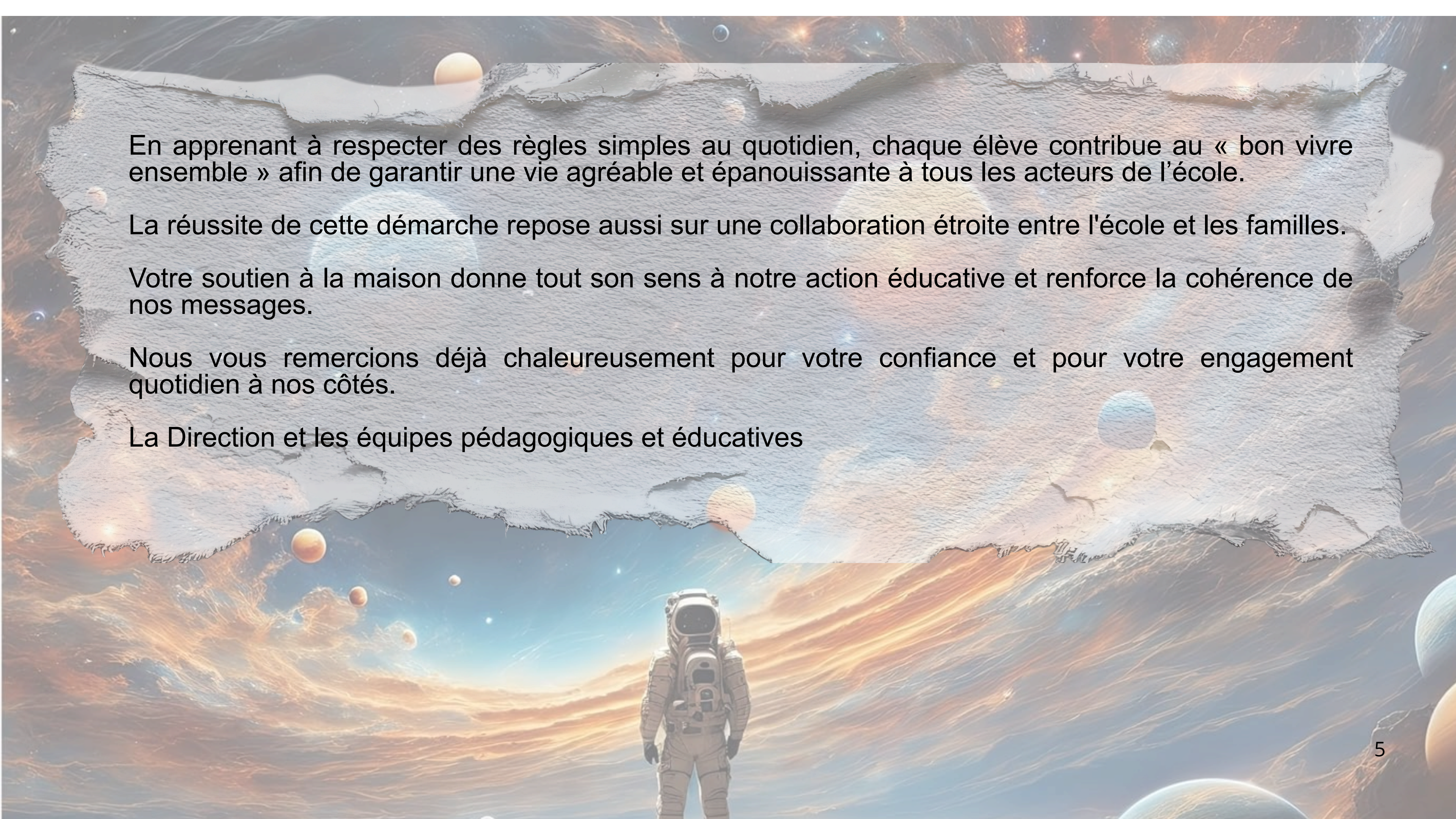
Nous avons le plaisir de vous transmettre le code de vie de notre établissement l'Ecole 7/15 du Bois de La Cambre - Marinette de Cloedt.

Mais qu'est-ce qu'un code de vie ?

C'est un document qui rassemble les valeurs et les règles de conduite essentielles telles que le respect mutuel, la politesse, la sécurité et la coopération.

Il aide les enfants et leur famille à comprendre l'importance des limites et à développer leur sens des responsabilités.

Notre objectif est de garantir à chaque enfant un environnement sécurisant, propice à son épanouissement et à sa progression pédagogique et sociale.



En apprenant à respecter des règles simples au quotidien, chaque élève contribue au « bon vivre ensemble » afin de garantir une vie agréable et épanouissante à tous les acteurs de l'école.

La réussite de cette démarche repose aussi sur une collaboration étroite entre l'école et les familles.

Votre soutien à la maison donne tout son sens à notre action éducative et renforce la cohérence de nos messages.

Nous vous remercions déjà chaleureusement pour votre confiance et pour votre engagement quotidien à nos côtés.

La Direction et les équipes pédagogiques et éducatives

Ponctualité à l'école

Arriver à l'heure à l'école permet à votre enfant de commencer sa journée plus sereinement et de suivre les rituels du matin indispensables à son entrée dans les apprentissages.

La ponctualité est également une marque de respect essentielle pour le travail du groupe-classe.

De plus, cette habitude quotidienne donne des repères rassurants dans la structuration d'une journée.

Au fil du temps, la ponctualité devient une valeur précieuse de respect du cadre et des autres.

Les cours commencent à 8h25 et afin que chacun puisse s'inscrire sereinement dans le cadre scolaire et se mettre en lien avec les autres, nous vous invitons à conduire vos enfants dans la cour avant 8h20.



Horaires des cours

MATERNELLES

Accueil extrascolaire	7h15 - 8h10
Accueil	8h10 - 8h25
Début des cours	8h30
Récréation	10h05 - 10h20
Temps de midi	12h00 - 13h30
Fin des cours	15h30
Garderie	15H30 - 18h30

PRIMAIRES

Accueil extrascolaire	7h15 - 8h10
Accueil dans la cour	8h10 - 8h25
Début des cours	8h25
Récréation	10h05 - 10h20
Temps de midi P5 - P6	12h - 13h
Temps de midi P3 - P4	12h - 13h25
Temps de midi P1 - P2	12h - 13h25 ou 13h50
Fin des cours	15h30
Étude facultative	15h40 - 16h25
Garderie	15h30 - 18h30

Le mercredi, les cours se terminent à 10h55. L'accueil extrascolaire payant commence à 13h.

Je dépose mon enfant de maternelle

Les parents déposent leurs enfants jusqu'au lieu d'accueil au plus tard à 8h20.

Les élèves de M3 sont pris en charge par leurs professeurs à 8h25 dans la cour de l'école 7.

Les élèves d'Accueil, M1, M2 sont pris en à charge par leurs professeurs à 8h25 à la garderie de l'école 15.

Les cours débutent à 8h30, heure à laquelle les parents doivent avoir quitté l'école.

Le temps d'accueil mis en place par les professeurs est un moment clé de la journée. Il permet la transition sereine vers les apprentissages. C'est pour cette raison qu'il est essentiel que chacun respecte les horaires mis en place par l'école.



Je dépose mon enfant de primaire

Si l'enfant est déposé à l'école avant 8h10, il doit obligatoirement être conduit à l'accueil extrascolaire auprès d'un animateur.

L'élève reste sous la responsabilité du parent tant qu'il n'a pas été amené auprès d'un enseignant ou d'un animateur.

Dès 8h10, les élèves de primaire sont sous surveillance dans la cour.

Les cours commencent à 8h25.

Les élèves en retard passent obligatoirement par le secrétariat.



Fin des cours

L'enfant peut être repris au rang parents, se rendre à l'accueil extrascolaire, à l'étude, aux ateliers ou sortir seul avec une carte de sortie.

Un document vous sera remis en début d'année afin de connaître les personnes qui peuvent reprendre l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne extérieure à la famille qui viendrait rechercher un élève. Si vous autorisez un tiers à reprendre l'enfant, il faut le signaler par écrit à l'enseignant ou à l'animateur.

Sorties maternelles et primaires : de 15h30 à 15h40 et de 10h55 à 11h05 le mercredi.

Les enfants non repris à 11h05 et 15h40 à la fin du rang parents seront conduits à l'accueil extrascolaire.

Le mercredi, pour des raisons de sécurité, la grille sera fermée de 12h à 12h45.



Carte de sortie

La carte de sortie permet à l'élève de rentrer seul (sous la responsabilité des parents).

S'ils sont en possession d'une carte de sortie, les élèves de la section primaire seront autorisés à quitter l'école seuls dès la fin des cours ou de l'étude ou à l'heure indiquée sur la carte de sortie (en fonction de ce qui aura été indiqué sur la carte).

Celle-ci est délivrée aux élèves à la demande écrite des parents et sous leur entière responsabilité. Une photocopie de celle-ci doit être collée à l'arrière du journal de classe.

L'élève en possession de cette carte rentrera à son domicile par le chemin le plus court et en observant un comportement correct.

Un élève qui n'est pas en possession de cette carte ne sera pas autorisé à quitter seul l'établissement.



Obligation scolaire/Encadrement

L'obligation scolaire commence en 3^{ème} maternelle.

Tout enfant qui est scolarisé en 3^{ème} maternelle ou en primaire doit être présent tous les jours à l'école.

Cette présence régulière permet à chaque enfant de s'intégrer dans le groupe, de se sentir bien avec les autres et d'apprendre sereinement.

La régularité permet à tout élève de prendre sa place dans son école.

L'encadrement :

En maternelle, chaque enfant compte !

En septembre, chaque enfant qui présente 8 demi-jours de présence permet de maintenir l'encadrement scolaire (enseignant.e, animateurs).

Nous comptons sur votre collaboration afin de permettre à notre école la garantie d'un cadre attrayant et sécurisant.



Absences

La fréquentation du primaire et de la troisième maternelle étant OBLIGATOIRE, les absences doivent être **justifiées** par écrit sur le document qui vous est remis à la rentrée. Celui-ci doit être daté, signé et remis au titulaire de votre enfant au plus tard le jour de son retour.

Les absences de plus de 2 jours consécutifs doivent être justifiées par un certificat médical. Le retour de l'élève ne peut se faire avant la fin du certificat. Plusieurs éléments doivent, en outre, obligatoirement figurer sur le certificat médical pour que celui-ci puisse être validé : le nom et le prénom du médecin, le nom et le prénom du patient, la date de début de l'incapacité et la durée de celle-ci, la signature et le cachet du médecin, la date du jour de l'examen.

Les seuls motifs d'absence légalement justifiés sont :

- maladie, décès dans la famille, convocation par une autorité publique, participation de jeunes espoirs sportifs à des compétitions.
- cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ; celles-ci sont laissées à l'appréciation de la direction.



Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.

Les vacances ne sont jamais considérées comme un motif d'absence valable.

Les élèves qui auront accumulé 9 demi-jours d'absences injustifiées doivent être signalés à la Direction Générale de l'Enseignement par la direction. Afin d'éviter ce désagrément, pensez à munir votre enfant d'un motif, dès son retour à l'école.

En cas de maladie ou d'accident durant le temps scolaire, les parents seront prévenus et viendront récupérer leur enfant.

Maladies et médicaments

Afin de ne pas contaminer les élèves, l'enfant malade reste à la maison.

En cas de maladie, seul le médecin est habilité à estimer le nombre de jours d'absence.



Les parents doivent **déclarer à la direction de l'école et au PSE les maladies contagieuses suivantes** : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, pédiculose (poux), poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse.

Le centre de santé est le seul habilité à prendre des décisions en la matière.

Si un médecin estime qu'une **prise de médicaments** est nécessaire lors des heures scolaires, une attestation médicale de prescription de médicaments ainsi que la posologie sont remis à l'enseignant.e.



Comportement

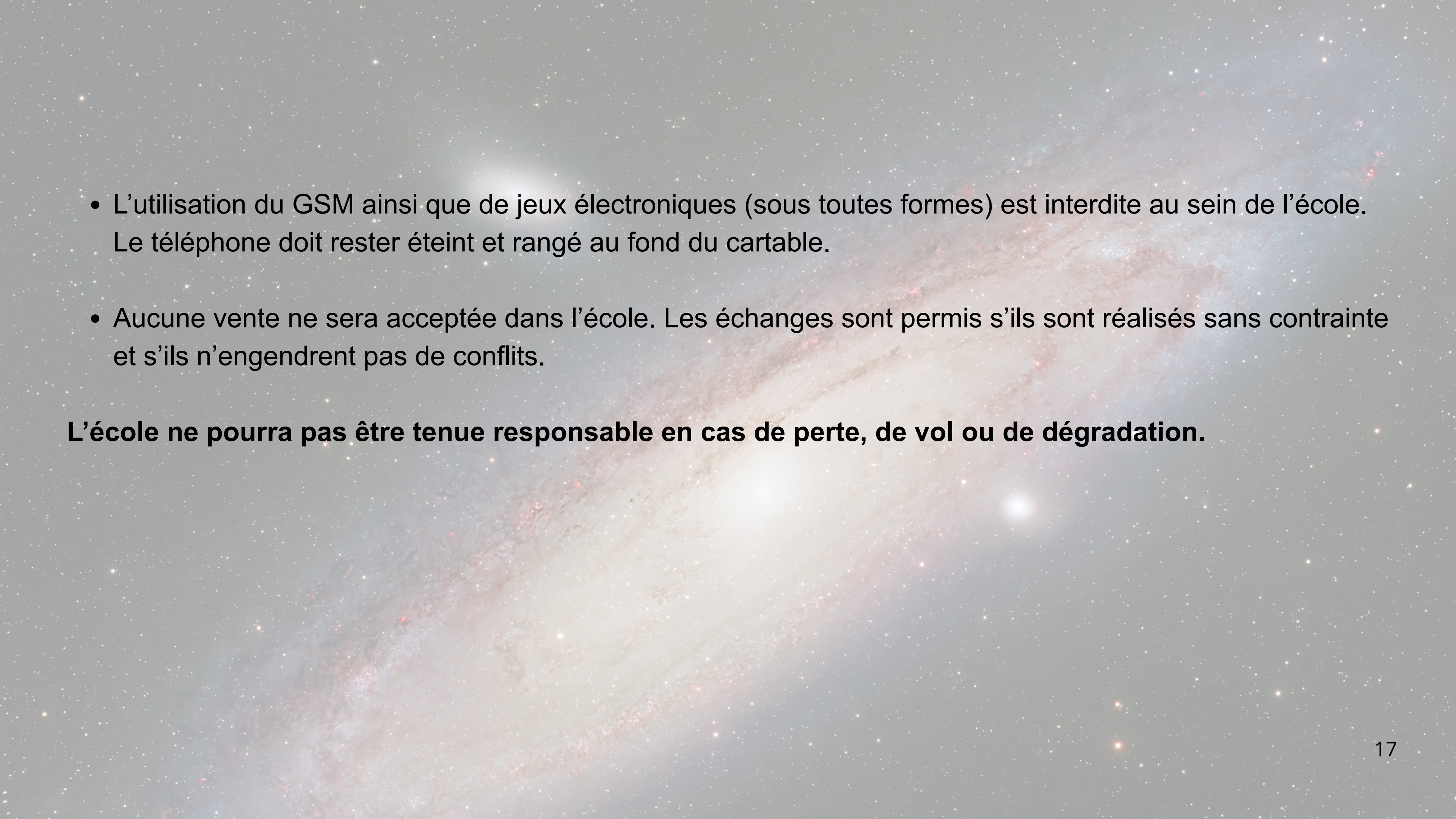
Dans notre école, nous veillons tous à nos attitudes et nous respectons les autres.

Insultes, mots vulgaires, propos et gestes déplacés ou racistes, coups, bagarres, harcèlement, cyber-harcèlement, jeux violents, impolitesse seront sanctionnés en fonction de la gravité des faits.

Les élèves et leurs parents se doivent de respecter les autres, les locaux et le matériel de l'école. Dans le cas de dégradations volontaires, une juste réparation pourra être exigée.

Les parents sont partenaires de l'apprentissage du bien-vivre ensemble. À ce titre, nous comptons sur la collaboration de chacun d'entre eux afin que les enfants respectent ces règles avec tous les intervenants de l'école.

- Il est interdit de venir à l'école avec tout objet dangereux ou de grande valeur... Il en va de même pour les ballons et balles. Tout objet de ce type introduit à l'école sera confisqué. Cette liste n'est pas exhaustive et sera laissée à l'appréciation de l'équipe éducative et de la Direction.
- L'enfant est responsable de tout objet qu'il apporte à l'école. L'école décline toute responsabilité.

- 
- L'utilisation du GSM ainsi que de jeux électroniques (sous toutes formes) est interdite au sein de l'école. Le téléphone doit rester éteint et rangé au fond du cartable.
 - Aucune vente ne sera acceptée dans l'école. Les échanges sont permis s'ils sont réalisés sans contrainte et s'ils n'engendrent pas de conflits.

L'école ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Sanctions

Dans l'école, nous veillons à ce que chaque enfant soit entendu et puisse exprimer son ressenti.

Lors de disputes, chaque partie est entendue et un adulte (enseignant, animateur, secrétaire, Direction) veille à ce qu'il y ait réparation. Pour cela, les enfants concernés se mettent en réflexion. Un dialogue constructif est ouvert avec les enfants afin que chacun veille à réparer l'acte commis. De cette manière, nous encourageons les enfants à être responsables de leurs paroles et de leurs actes.

Des règles de vie en classe et dans les autres espaces sont construites par les enseignants et les animateurs et en partie avec les élèves.

Tous les acteurs de l'école sont concernés et responsables du bon vivre-ensemble dans la structure scolaire.

Lorsqu'il y a récurrence de comportements inadéquats, la Direction est avertie et elle met en place un travail de réflexion avec les élèves concernés.

Avec la cellule « Maux des Mots » en lien avec la collaboration « Cellule Cadre » contre le harcèlement, nous proposons différentes actions permettant de favoriser le « bien-être » dans notre école.

Procédure harcèlement

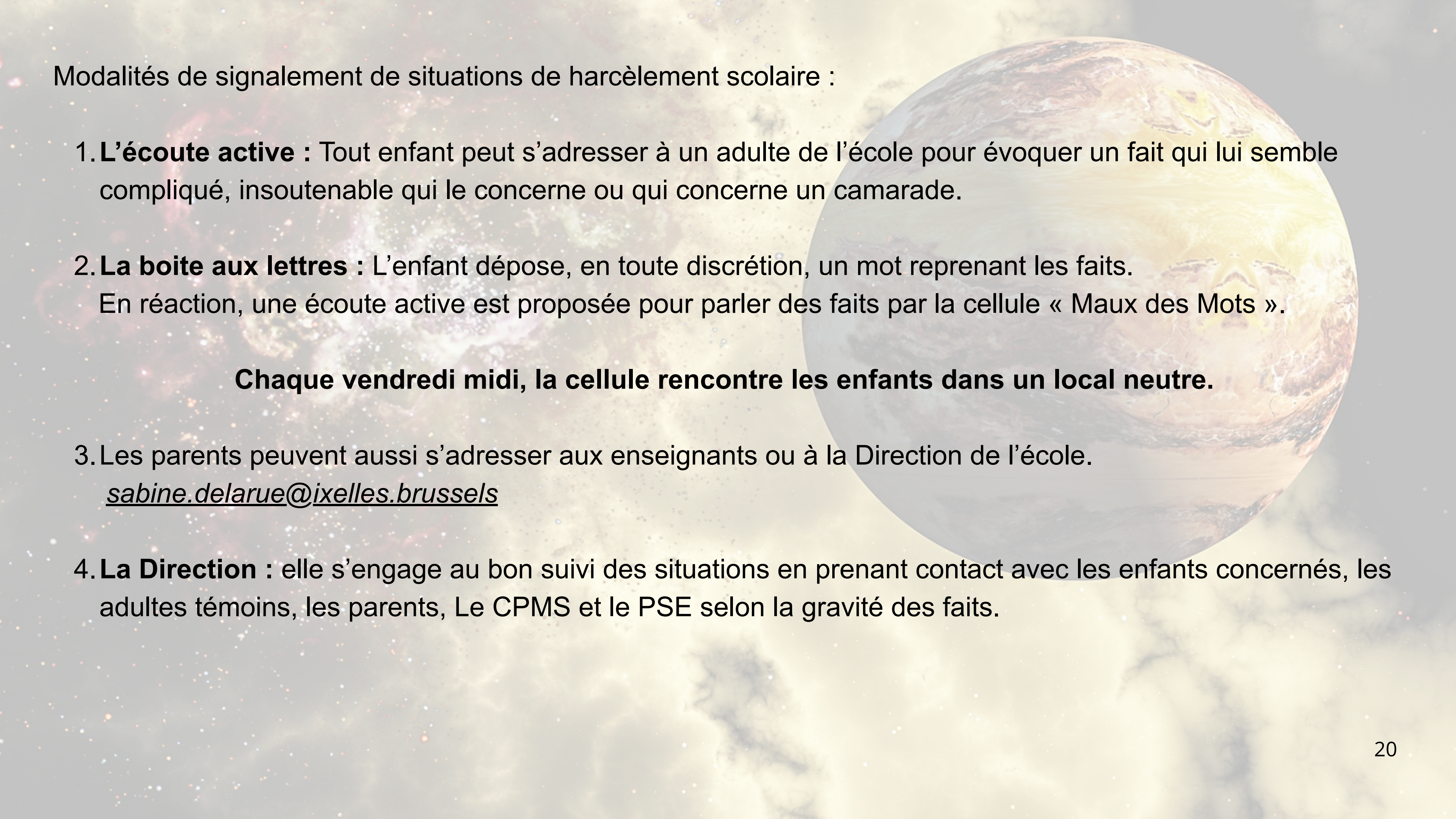
Rappels importants :

L'article 1.7.10-4 du Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge de situations de harcèlement et de cyber-harcèlement scolaires.

Afin d'améliorer le climat scolaire, nous sommes en lien avec l'organisme « Latitude Jeunes ». Cet organisme nous accompagne dans la mise en place d'un protocole visant à la prévention du harcèlement scolaire et du cyber-harcèlement ainsi qu'à la mise en place d'actions pérennes favorisant le « bien-être » à l'école.

Actuellement, une cellule d'accompagnement « Maux des Mots » est mise en place dans l'école.

Cette cellule composée d'enseignants, d'animateurs et de la Direction a pour objectif de proposer des plans d'actions permettant à chaque enfant de se sentir écouté, soutenu dans des situations délicates et répétées.



Modalités de signalement de situations de harcèlement scolaire :

1. **L'écoute active** : Tout enfant peut s'adresser à un adulte de l'école pour évoquer un fait qui lui semble compliqué, insoutenable qui le concerne ou qui concerne un camarade.

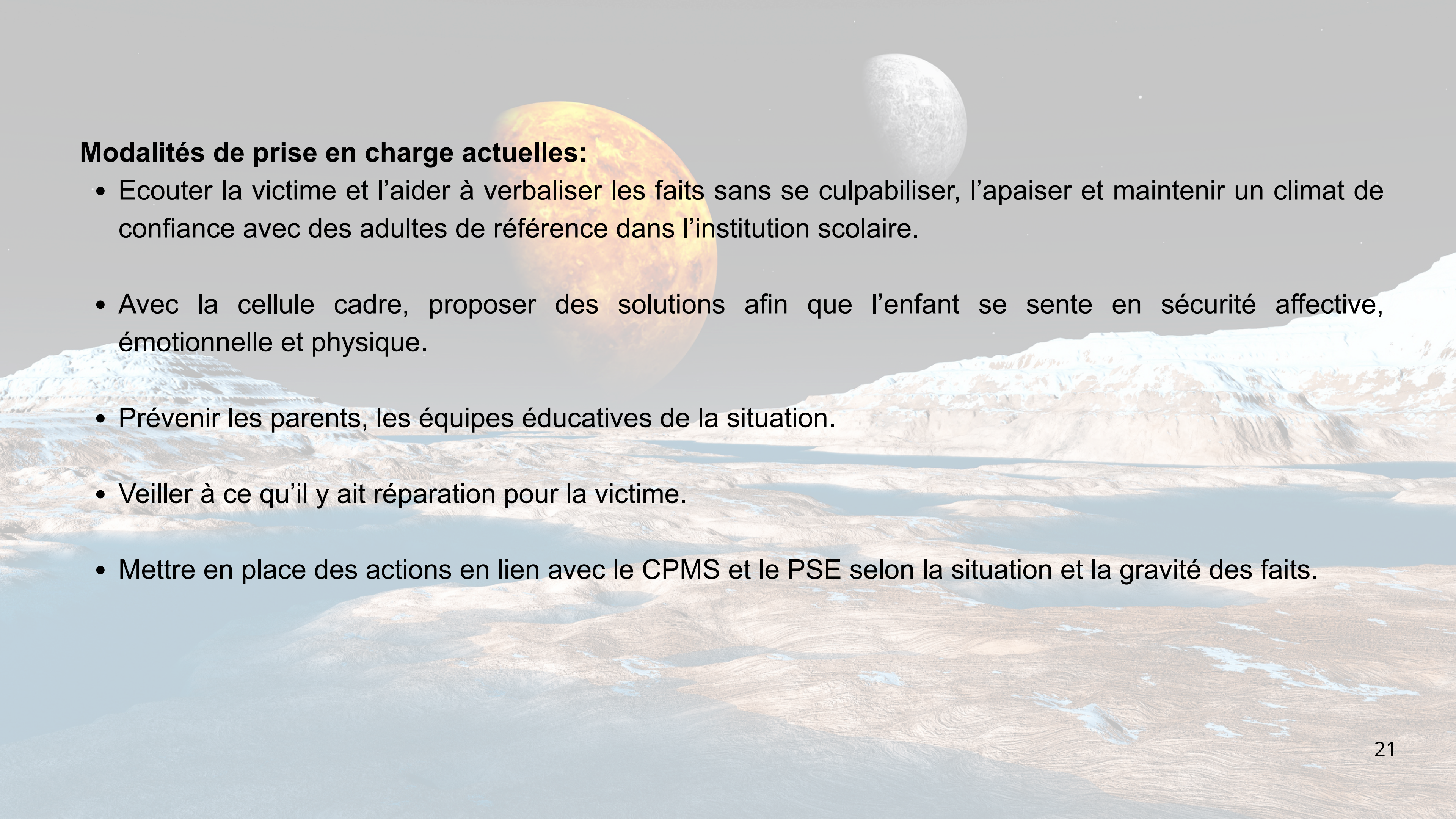
2. **La boîte aux lettres** : L'enfant dépose, en toute discrétion, un mot reprenant les faits.
En réaction, une écoute active est proposée pour parler des faits par la cellule « Maux des Mots ».

Chaque vendredi midi, la cellule rencontre les enfants dans un local neutre.

3. Les parents peuvent aussi s'adresser aux enseignants ou à la Direction de l'école.

sabine.delarue@ixelles.brussels

4. **La Direction** : elle s'engage au bon suivi des situations en prenant contact avec les enfants concernés, les adultes témoins, les parents, Le CPMS et le PSE selon la gravité des faits.



Modalités de prise en charge actuelles:

- Ecouter la victime et l'aider à verbaliser les faits sans se culpabiliser, l'apaiser et maintenir un climat de confiance avec des adultes de référence dans l'institution scolaire.
- Avec la cellule cadre, proposer des solutions afin que l'enfant se sente en sécurité affective, émotionnelle et physique.
- Prévenir les parents, les équipes éducatives de la situation.
- Veiller à ce qu'il y ait réparation pour la victime.
- Mettre en place des actions en lien avec le CPMS et le PSE selon la situation et la gravité des faits.

Tenue vestimentaire



La tenue vestimentaire de votre enfant doit être adaptée à l'âge de votre enfant et à la saison.

Pour l'extérieur, nous vous suggérons des manteaux ou vestes avec capuche, ce qui permet à chaque enfant de se protéger lorsqu'il pleut.

Régulièrement, les enfants sortent pour pratiquer l'école du dehors, visiter d'autres lieux dans le cadre du PECA. Pour ces sorties, nous vous suggérons de munir votre enfant de bonnes chaussures ou de bottes en fonction de la météo.

Tous les vêtements sont marqués au nom de votre enfant.

En cas de perte, ceux-ci sont déposés dans le hall à côté de la cantine et de la garderie.

En fin d'année scolaire, si ceux-ci ne sont pas récupérés, ils seront distribués à une œuvre humanitaire.

En cas de perte ou de vol de vêtements et d'objets, nous déclinons toute responsabilité.

Communication et liens entre l'école et la maison :

1. Les travaux à domicile :

- **Le cahier d'apprentissage/leerschrift :**

Il constitue le principal travail demandé à l'élève.

Il permet à l'enfant de travailler la métacognition, de transférer des connaissances, de travailler la réflexivité.

Il s'accompagne de divers travaux échelonnés dans le temps afin d'apprendre aux élèves la gestion du travail à domicile (dictées, leçons et grands devoirs).

- **La lecture :**

En 1^{ère} et 2^{ème} primaire, il sera demandé de lire quotidiennement avec votre enfant afin qu'il se sente à l'aise dans le décodage, l'anticipation et la compréhension à l'écrit.

- **L'étude surveillée :**

Une étude surveillée est proposée aux enfants qui le souhaitent afin qu'ils puissent réaliser le travail journalier.

L'inscription à l'étude sera faite en début d'année scolaire.

2. Echanges avec les parents :

- **Le journal de classe :**

Afin de garder le lien avec l'école et la vie scolaire de votre enfant, nous vous demandons de vérifier quotidiennement le journal de classe de votre enfant.

Une signature chaque jour permet aux enseignants de vérifier si lien parent-école est présent.

Il permet aussi de fixer des moments de rencontre entre enseignant et enfant.

- **Le carnet d'évolution :**

Le carnet d'évolution est un document qui reprend l'évolution de votre enfant tant au niveau social que pédagogique. Il reprend l'ensemble des activités abordées par la classe pendant une période donnée. L'enfant s'évalue sur l'ensemble de ses apprentissages et de ses attitudes au travail et au niveau social. Les enseignants font un retour sur l'évolution pédagogique de votre enfant au travers d'une lettre destinée à l'enfant et aux parents.

Chaque enfant est considéré dans sa singularité et en fonction de ses forces. Des aménagements raisonnables sont mis en place si cela est nécessaire pour son évolution et pour la construction de ses savoirs.

Ces carnets sont rendus trois fois par an.

- **Les réunions de parents :**

En début année, une réunion de parents collective est proposée afin de rencontrer l'équipe éducative et les enseignants de votre enfant.

Pendant l'année, lors de la remise du carnet d'évolution, une réunion individuelle vous est proposée afin de discuter de votre enfant quant à son parcours scolaire.

- **Les avis :**

Les avis sont remis principalement par mail, nous vous demandons d'être vigilants et nous transmettre les bonnes adresses mail lorsqu'il y a un changement.

- **Rencontres avec le PMS et/ou le PSE :**

Lorsqu'un enfant rencontre une difficulté ou a besoin d'une aide spécifique, vous pouvez faire appel au PMS ou PSE selon la demande.

La Direction est une personne ressource qui peut vous aider dans cette démarche et elle est aussi présente pour vous écouter. Un rendez-vous par mail est nécessaire afin que la rencontre débouche sur un échange constructif.

Éducation physique et natation

Maternelle :

Les élèves bénéficient de 2 heures de psychomotricité par semaine. Une paire de sandales de gymnastique sera fournie par les parents qui y indiqueront le nom de l'élève.

Cette activité est obligatoire, seul un certificat médical sera pris en compte pour que l'élève ne participe pas à celle-ci.

Primaire :

Les élèves bénéficient d'une à deux séances d'éducation physique par semaine. L'équipement, fourni par les parents, se compose d'un short bleu ou noir, d'un tee-shirt blanc et de sandales de gymnastiques ; le tout, marqué au nom de l'enfant et dans un sac en tissu qui se ferme (pas de sac plastique).

Des séances de natation sont organisées à raison d'une fois toutes les 2 semaines.

Activités culturelles, sportives et classes de dépaysement

Les activités culturelles font partie du programme PECA et du projet pédagogique.

De plus, elles favorisent l'épanouissement personnel et les échanges sociaux.

Si un enfant de l'école primaire, exceptionnellement, ne participe pas à une activité prévue en dehors de l'école, il est tenu de suivre les cours dans une autre classe de l'école.

Les élèves sont tenus de participer à toutes les activités culturelles, sportives, répétitions et représentations du spectacle de fin d'année ainsi qu'aux classes de dépaysement. Pour ces dernières, une épargne échelonnée vous est proposée et des aides financières peuvent être octroyées.

Afin de diminuer certains coûts, des actions seront proposées au sein de l'école.

Gratuité et frais scolaires

La gratuité est d'application de la classe d'accueil à la sixième primaire. Des kits scolaires sont distribués aux élèves en début de P1, P3 et P5 et complétés dans les autres années.

Aucun frais ne peut vous être demandé hormis pour les sorties, la natation, les tenues sportives, les mouchoirs, les fournitures non-scolaires et les séjours avec nuitée.

En début d'année, vous recevrez une estimation du coût des sorties. Certaines peuvent s'ajouter ou être retirées durant l'année en fonction des propositions reçues.

Un décompte détaillé vous sera remis 3 fois par an.

En aucun cas, une difficulté financière ne doit compromettre la participation d'un enfant à une activité, une sortie ou un séjour. Un arrangement est toujours possible en contactant la Direction.

Élèves à besoins spécifiques et aménagements raisonnables

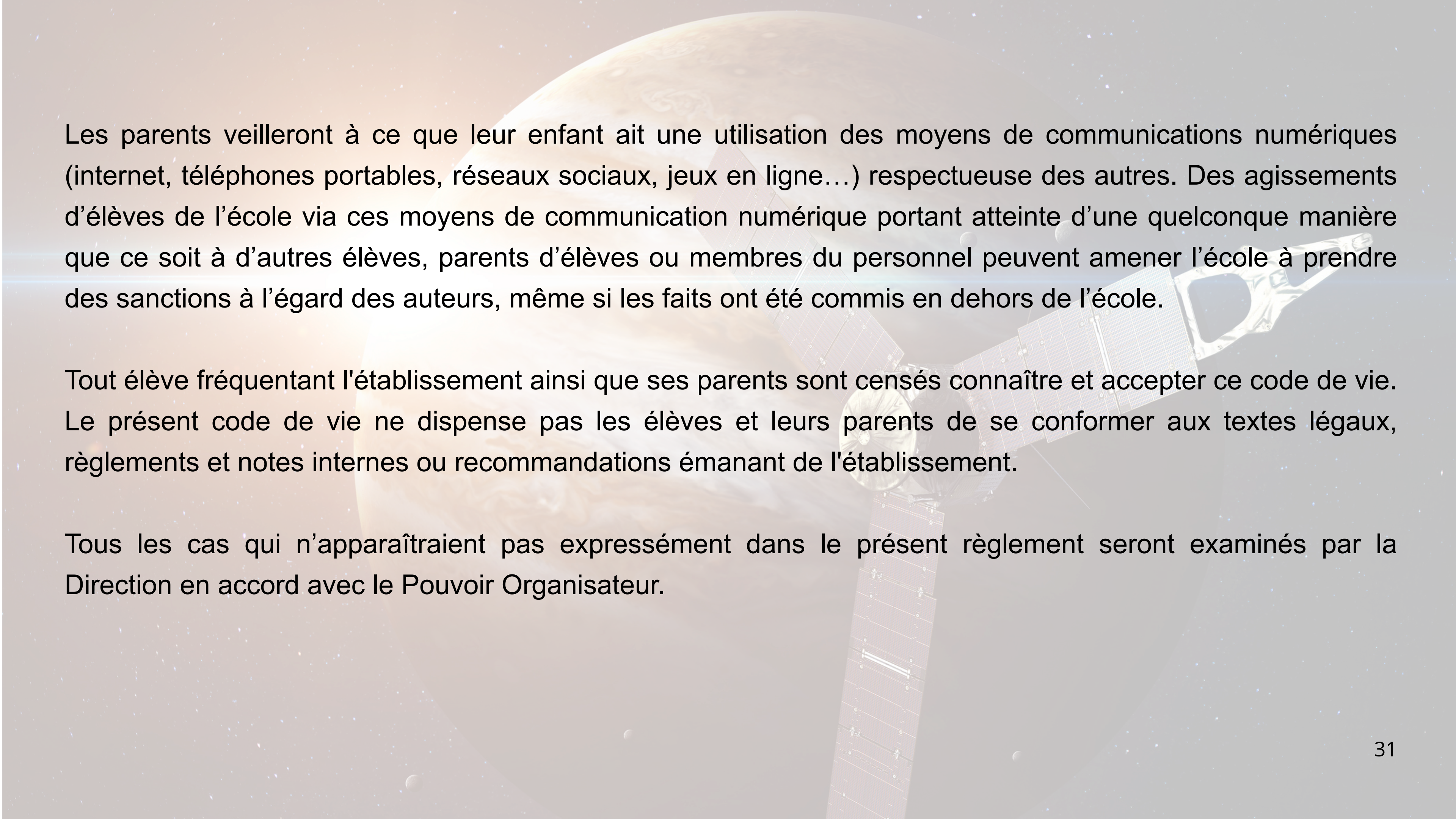
A background image of a space shuttle launching, with a large plume of fire and smoke trailing behind it as it ascends into a blue sky.

L'école est tenue de mettre en place des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus par un professionnel. Les parents sont responsables de la transmission des informations aux enseignants afin que ceux-ci puissent mettre en place les aménagements demandés.

Un protocole est établi reprenant les aménagements raisonnables mentionnés par un professionnel.

Réseaux sociaux et moyens de communications numériques

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves ; de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image d'un tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux ; d'inciter à toute forme de haine, de violence, de racisme ; d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes.



Les parents veilleront à ce que leur enfant ait une utilisation des moyens de communications numériques (internet, téléphones portables, réseaux sociaux, jeux en ligne...) respectueuse des autres. Des agissements d'élèves de l'école via ces moyens de communication numérique portant atteinte d'une quelconque manière que ce soit à d'autres élèves, parents d'élèves ou membres du personnel peuvent amener l'école à prendre des sanctions à l'égard des auteurs, même si les faits ont été commis en dehors de l'école.

Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents sont censés connaître et accepter ce code de vie. Le présent code de vie ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et notes internes ou recommandations émanant de l'établissement.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par la Direction en accord avec le Pouvoir Organisateur.

Assurances

Les élèves de l'école sont couverts par une assurance scolaire.

En cas d'accident ou maladie, l'école contacte les parents. Si aucun contact n'est possible, l'école agira « en bon père de famille » afin de garantir le bien-être de l'enfant.

Il est donc indispensable de nous fournir et de mettre à jour les contacts téléphoniques nous permettant de prendre contact avec vous ou avec un tiers.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire et sur le chemin de l'école, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école auprès de la Direction.

En cas d'urgence, les services de secours seront appelés. Si les parents n'ont pas pu arriver à l'école, un membre de l'équipe éducative accompagnera l'élève.

En cas d'accident corporel, une déclaration sera établie par le secrétariat. Le volet « certificat médical » doit être complété par le médecin. Cette déclaration doit être remise au secrétariat pour ouverture du dossier. Les parents remettront ensuite au secrétariat les notes de frais médicaux ainsi que les interventions de la Mutuelle. L'assurance remboursera les parents dans la limite du contrat conclu avec la Commune.

